

L'An deux mil vingt-trois le **QUATRE MARS**, le Conseil Municipal de la Commune de VAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GAUTIER Marie-Chantal, Maire de VAY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

PRÉSENTS : MM BRICAUD G, HARROUET, LE BOUQUIN, DAVID, DUPAS,
BIDAUD, BRICAUD, HERSANT

MMES GAUTIER, LEVESQUE, GÉRARD, MALO, LELIEVRE, LOURY,
BATARD, RAUD-MÉREL, GUÉMENÉ

ABSENTS EXCUSÉS : MM SCHUMACHER (pouvoir M. LE POULIQUEN), MME HAMON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LE BOUQUIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 FÉVRIER 2023

Après lecture du compte-rendu de la séance 08 février 2023, les membres présents ont adopté le compte-rendu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

CM 2023-03-01

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 73.362,84 €
Recettes : 226.394,33 € **Excédent : 153.031,79 €**

INVESTISSEMENT : Dépenses : 51.238,21 €
Recettes : 106.304,10 € **Excédent : 55.065,89 €**

Madame le Maire se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du Budget Assainissement

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

CM 2023-03-02

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GAUTIER Marie-Chantal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

CM 2023-03-03

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget assainissement comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement :

POUR MEMOIRE ET INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Excédent reporté compte 002 du B.P. 2022	132.795,90 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION		
EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2022 (hors restes à réaliser)		153.031,79 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE (compte 1068) A l'apurement du déficit de la section d'Investissement (y compris les restes à réaliser)		0 €
SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'Investissement - report à nouveau créditeur en section de Fonctionnement (ligne 002)		0 € 153.031,79 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

CM 2023-03-04

Madame GERARD Céline, Adjointe aux Finances, propose le budget primitif 2023, du Budget Assainissement, équilibré de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 223.031,79 €
Recettes : 223.031,79 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 238.780,89 €
Recettes : 238.780,89 €

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 du Budget Assainissement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

CM 2023-03-05

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2022 du Budget Commune

FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	1.535.937,05 €	
	Recettes :	1.982.296,35 €	Excédent cumulé : 446.359,30 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses :	447.574,96 €	
	Recettes :	1.648.962,24 €	Excédent cumulé : 1.201.387,28 €

Madame le Maire se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du Budget Commune

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE

CM 2023-03-06

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GAUTIER Marie-Chantal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET COMMUNE**

CM 2023-03-07

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget communal comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement :

POUR MEMOIRE ET INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Virement à la section d'Investissement comptes 023/021 du B.P. 2022	247.000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022		398.946,59 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2022 (hors restes à réaliser)		446 359.30 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE (compte 1068) A l'apurement du déficit de la section d'Investissement (y compris les restes à réaliser)		0 €
SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'Investissement - report à nouveau créditeur en section de Fonctionnement (ligne 002)		400 000,00 € 46.359,30 €

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET COMMUNE**

CM 2023-03-08

Madame GERARD Céline, Adjointe aux Finances, propose le budget primitif 2023, du Budget Commune, équilibré de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 1.800.331,30 €
Recettes : 1.800.331,30 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 2.221.690,23 €
Recettes : 2.221.690,23 €

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 du Budget Commune.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

CM 2023-03-09

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de maintenir les taux actuels d'imposition :

- Taxe Foncière s/propriété bâtie : 29,76 %
- Taxe Foncière s/propriété non bâtie : 45,90 %

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux en vigueur :

- Taxe Foncière s/propriété bâtie : 29,76 %
- Taxe Foncière s/propriété non bâtie : 45,90 %.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

CM 2023-03-10

Considérant la proposition de la Communauté de Communes, de fixer le montant de l'attribution de compensation, selon le tableau ci-dessous :

2023

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ACTUALISEE EN 2022 hors SDIS	CHARGES LIEES AU TRANSFERT DU SDIS A DEDUIRE EN 2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ACTUALISEE EN 2023	CHARGES 2022 - SERVICES COMMUNS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023
Abbaretz	- 15 398,10	40 066,90	- 55 465,00	10 214,83	- 65 679,83 €
La Grigonnais	36 229,07	32 317,55	3 911,52	8 723,67	- 4 812,15 €
Nozay	454 789,06	96 256,00	358 533,06	95 871,49	262 661,57 €
Puceul	2 401,12	21 763,93	- 19 362,81	38 958,98	- 58 321,79 €
Saffré	- 13 098,97	75 891,97	- 88 990,94	12 190,33	- 101 181,27 €
Treffieux	- 9 121,89	16 938,30	- 26 060,19	23 480,66	- 49 540,85 €
Vay	- 17 290,63	40 638,55	- 57 929,18	3 156,71	- 61 085,89 €
TOTAL	438 509,66	323 873,20	114 636,46	192 596,67	- 77 960,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants de l'attribution de compensation à verser ou à recevoir en 2023 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2023 (*en cas d'attribution de compensation négative*) ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ AMÉNAGEMENT ROUTE DU GAVRE ET PARKING SUPÉRETTE

CM 2023-03-11

Mme le Maire propose au conseil municipal d'engager une étude de faisabilité pour l'aménagement de la route du Gâvre et le parking de la supérette.

Une mission « esquisse » a été sollicitée auprès du bureau d'études C2i – M. CAYET.

La proposition de mission reçue s'établit à 2 800 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de mission du bureau d'études C2i pour un coût de 2 800 € HT ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE VRD – CHEMIN DE CLÉGREUC & CHEMIN DE LA HALTE

CM 2023-03-12

Mme le Maire propose au conseil municipal de confier au bureau d'études C2i une mission de maîtrise d'œuvre VRD pour :

- La remise en état du chemin de Clégreuc ;
- La remise en état du chemin de la Halte ;
- Une reprise partielle sur la route de la Grigonnais.

soit un linéaire total d'environ 750 ml.

La convention d'honoraires présentée par le bureau d'études C2i s'établit à 4 900 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de mission du bureau d'études C2i pour un coût de 4 900 € HT ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention d'honoraires s'y rapportant.**

SUBVENTIONS 2023

CM 2023-03-13

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'ajourner l'octroi de subvention à l'US VAY et au Tennis Club dans l'attente d'informations complémentaires.

Par ailleurs, la demande de l'AFR doit également être revue.

Associations	2022	2023
US VAY	1 500 €	1500 €
AFR – portage de repas	300 €	600 €
TENNIS CLUB VAY	600 € + 150 € peinture	750 €

Le conseil municipal adopte les décisions à l'unanimité :

La commune prendra en charge le remplacement des grattoires à crampons et tapis d'entrée. Un courrier de notification rappelant les engagements de la commune et du club sera transmis à l'association.

- Madame RAUD-MEREL s'abstient sur le vote pour l'US VAY
- Messieurs LE BOUQUIN et BIDAUD proposent 1400 € et votent contre le montant proposé pour l'US VAY

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

CM 2023-03-14

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement de la pause méridienne pour les enfants en maternelle à l'école St Yves. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité sans bouleverser les plannings avant la fin cette année scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35èmes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance de la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée maximale de 5 mois sur une période de 5 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Questions diverses

➤ PLUI - relevé du petit patrimoine : Monsieur DAVID invite les membres du Conseil Municipal à signaler les éléments de petit patrimoine nécessitant d'être conservés (fours, puits, ...) avant le 15 mars 2023.

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL :

MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 20 H 00

Fin de réunion à 13 heures